

MAIRIE DE DAUSSE

47140 DAUSSE
Tél/ 05.53.41.27.18 ~ Fax/ 05.53.41.31.15
Courriel: Mairie.Dausse@free.fr

Nombre de membres en exercice :15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres ayant participé au vote : 12
Vote pour : 12
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Affiché le 16 avril 2021

SÉANCE DU 13 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize avril à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 06 avril 2021, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Gilbert GUERIN, Maire.

Présents : MMES ANDRIEU, GILLES, GRENIER, LAPORTE, MARCHIPONT & VIALLAT, MRS BROUAT, BORIE, CAVAILLÉ, CAZETTE, GUERIN & PASQUIER

Excusé : Mmes POMMIES, Mr DEVROUX & Mr DELMAS

Secrétaire de Séance : M BORIE Sébastien

ORDRE DU JOUR

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal➤ Vote du Budget primitif 2021 –budget communal➤ Vote des taux de taxes communales 2021➤ Subventions 2021➤ Approbation des modifications de statuts de Fumel Vallée du Lot- prise de compétence « Mobilité »➤ Adressage- ajout de deux points adresses➤ Questions diverses |
|---|

Mr le Maire ouvre la séance et propose l'ajout de deux sujets :

- Occupation du domaine public- demande de mise à disposition d'une partie de la place du 08 mai par l'auberge SCI Erika
- Adhésion à la charte d'engagements réciproques visant à lutter contre la concurrence entre territoire en matière de démographie médicale.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 MARS 2021**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 Mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2021-16
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Après lecture des propositions du Maire concernant le budget primitif 2021, le Conseil Municipal, vote le budget primitif 2021, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement	538 566.00 €
Section d'investissement	294 090.00 €
Restes à réaliser de 2020	
Dépenses	43 590.00 €
Recettes	19 000.00 €

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE 12 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSENTION

2021-17
VOTE DES TAXES COMMUNALES 2021

Monsieur le Maire explique que cette année, comme l'année précédente, il n'est plus nécessaire de voter le taux sur la taxe d'habitation, seules les taxes sur le foncier bâti, et le foncier non bâti sont à voter.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Un coefficient correcteur au produit de TFPB résultant du maintien des taux à leur niveau de 2020 et de l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié de valeurs locatives des locaux industriels a été mis en place et s'élève à **45 674.00** pour la commune de Dausse

Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'effectuer une augmentation des taux de taxes foncier bâti et foncier non-bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021, au vu de la crise sanitaire liée à la Covid 19

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Taxe foncière bâti = **37.63 %**

Taxe foncière non bâti = **71.16%**

Article 2 : Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Article 3 : Constate que la délibération est approuvée à 10 voix pour, 0 contre et 2 abstentions

2021-18

VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX DIVERSES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente la liste des associations pour lesquelles il avait été accordé en 2020 des subventions et propose pour l'année 2021.

Suite à la situation sanitaire qui dure depuis mars 2020, les associations communales sont partiellement à l'arrêt.

Cependant le conseil municipal propose l'attribution des subventions aux associations communales, Club de la Vallée Riante, Comité des fêtes, Pétanque, Sporting Club Daussois.

Ces subventions aux associations seront versées sous réserve de reprise des activités dans les prochaines semaines, en fonction des besoins et des demandes.

LISTES DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS	BUDGET 2020	PROPOSITION 2021
ADMR DE PENNE D'AGENAIS	150,00 €	150,00 €
AMICALE DES ANCIENS MARINS ET ANCIENS COMBATTANTS	50,00 €	50,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50,00 €	50,00 €
ANACR PENNE D'AGENAIS	50,00 €	50,00 €
ASPAM	150,00 €	150,00 €
ASS DES PECHEURS LIGNE	50,00 €	50,00 €
CLUB LA VALLEE RIANTE 3ième AGE	250,00 €	250,00 €
COMITE DES FETES ET LOISIRS	1 000,00 €	1 000,00 €
RADIO 4 CANTONS	0 €	100,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	80,00 €	80,00 €
PETANQUE DE DAUSSE	500,00 €	500,00 €
RETRAITES AGRICOLES CANTON PENNE	50,00 €	50,00 €
SOCIETE DE CHASSE DAUSSE	250,00 €	250,00 €
SPORTING CLUB DAUSSOIS FOOTBALL	1 000,00 €	1 000,00 €
UNA PAYS DE SERRES	150,00 €	150,00 €
DIVERS		1 120,00 €
TOTAL	6 000,00 €	5 000,00 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré

- **Approuve** la liste des propositions de subventions ci-dessus
- **Approuve** le versement des subventions aux associations hors communes comme citées dans le tableau ci-dessus
- **Approuve** le versement des subventions aux associations communales sous réserve du redémarrage de l'activité dans les semaines suivantes, en fonction des besoins et des demandes.
- **Constata** que la délibération est approuvée à 12 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2021-19

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE FUMEL VALLÉE DU LOT-PRISE DE COMPÉTENCE « MOBILITÉ »

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la délibération 2021A-15-AGJ du 25 février 2021, du conseil communautaire de Fumel Vallée du Lot concernant la prise de compétence « Mobilité ».

Cette compétence répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche)
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Le Conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de Fumel Vallée du Lot afin de prendre la compétence « Mobilité », sans se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transports public et transports scolaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré

- **Approuve** les nouveaux statuts de Fumel Vallée du Lot intégrant la compétence « Mobilité » ;
- **Constata** que la délibération est approuvée à 12 pour, zéro contre et zéro abstention

2021-20

ADRESSAGE – RAJOUT DE DEUX POINTS ADRESSE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que l'adressage normalisé mis en place en 2019 permet à la collectivité de créer autant de points adresse qu'elle en a besoin.

L'évolution de l'urbanisme de la commune entraîne la création de deux nouveaux points adresse, une adresse route de Villeneuve et une route de Saint Léger.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Autorise** la création de deux nouveaux points adresse, à savoir :
360 Route de Villeneuve
353 Route de Saint Léger

- **Constate** que la délibération est approuvée à 12 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2021-21

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - demande de l'auberge SCI ERIKA

Mr le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de Mme HILT Erika concernant une demande d'occupation du domaine public.

En effet, les différentes annonces gouvernementales laissent espérer une réouverture des restaurants (en terrasse extérieure) au mois de mai.

Sur la base de cette possibilité, Mme HILT, propriétaire du restaurant « la Petite Auberge » demande l'autorisation d'occuper une partie de la Place du 08 mai 1945, afin d'y installer quelques tables, tout en respectant les mesures barrières en vigueur.

Mr le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire après en avoir délibéré,

- **Autorise** l'occupation du domaine public par la « petite Auberge » pour un mois renouvelable ;
- **Demande** que Mme HILT prenne en compte les activités des associations telles que la pétanque (concours du jeudi soir) et le comité des fêtes (marchés nocturnes des mardi soir de juillet et août), occupant la place du 08 mai 1945 ;
- **Constate** que la délibération est approuvée à 12 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2021-22

ADHESION A LA CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES VISANT A LUTTER CONTRE LA CONCURRENCE ENTRE TERRITOIRES EN MATIERE DE DEMOGRAPHIE MEDICALE

Préambule

Plus de dix ans après l'adoption de la loi « Bachelot » portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST) force est de constater l'insuffisance des politiques publiques nationales mises en place pour lutter contre les inégalités territoriales d'accès aux soins. En tenant compte du seul accès à un médecin généraliste, entre 9 et 12% de la population française vit aujourd'hui dans un désert médical, soit 6 à 8 millions de personnes. Les enjeux de l'adaptation de l'offre de soins, et plus particulièrement dans nos territoires ruraux, demeurent les mêmes et pourraient encore s'aggraver avec le vieillissement de la population, les maladies chroniques et la dépendance. Or les inégalités territoriales d'accès aux soins portent une atteinte particulière au pacte républicain, qui repose sur la solidarité nationale pour le financement de notre modèle social, et empêchent aujourd'hui de garantir à tous les français un accès équitable à des soins de qualité, dans les mêmes conditions et délais. C'est pourquoi afin d'éviter en Lot-et-Garonne toute surenchère entre collectivités dont certains professionnels et cabinets de recrutement se jouent sans scrupule, les signataires de la charte souhaitent instaurer les principes suivants de bonnes pratiques, basés sur la complémentarité et la solidarité plutôt que la concurrence.

CHARTRE D'ENGAGEMENT

Cette chartre de non concurrence se concrétise par l'engagement de chacun des signataires à :

- S'inscrire dans le projet territorial de santé et la démarche de marketing territorial de son territoire et mutualiser sa démarche de recherche de professionnels de santé au sein de ces dynamiques (projets des aires de santé, CPTS, etc.)
- Etablir la règle selon laquelle le salaire et le type de contrat proposé aux nouveaux médecins devront être identiques entre les communes et y adhérer (par exemple les coûts de loyer au sein des MSP, les avantages au moment de l'installation en termes de mises à disposition de locaux professionnels ou privés, etc.)
- Ne pas « débaucher » un médecin d'un territoire signataire ou encore ne pas mettre en place d'avantages financiers pour aider à l'installation

Elle s'inscrit donc autour de deux grandes obligations :

- Celle de solidarité
- Celle de non concurrence

Même si cette chartre ne revêt légalement qu'une portée symbolique :

- Elle souligne qu'en termes de démographie médicale, les collectivités locales ont un rôle à jouer mais qu'elles ne peuvent se substituer à l'Etat qui doit rapidement prendre les mesures nécessaires à la présence de professionnels de santé partout sur le territoire national.
- Elle souligne qu'en matière de démographie médicale, les élus locaux agiront en solidarité, en responsabilité, en complémentarité et en cohérence pour, à leur niveau, permettre aux habitants de leur territoire de disposer de services publics essentiels.
- Elle représente un acte fort soulignant la nécessaire unité des élus locaux face aux pratiques de certains cabinets de recrutement ou de professionnels qui s'apparentent à du mercenariat.

ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

OBLIGATION DE SOLIDARITE

1 – Les signataires s'engagent à :

- Prendre connaissance et s'inscrire dans la dynamique portée par leur territoire en matière de démographie (par exemple conseil communautaire)
- Echanger et s'entraider mutuellement dans leurs démarches de recherche de professionnels de santé et d'autre part à respecter cette chartre dans son intégralité.

2 – Les signataires apporteront une attention particulière aux préconisations et recommandations de la Commission Départementale de la démographie médicale visant à favoriser la mise en place d'une approche concertée, équitable et cohérente en matière d'offre de soins et d'équipements.

OBLIGATION DE NON CONCURRENCE

3 – Les signataires s'engagent à :

- Envisager toute approche territoriale relative à la démographie médicale sur la base des EPCI (cf. les 5 contrats locaux de santé existants) et à fédérer les initiatives de leur commune autour du projet territorial existant, mutualisant les ressources dudit territoire

- Ne pas démarcher, détourner ou tenter de démarcher ou de détourner, les médecins installés dans un périmètre de trente kilomètres, au projet de leur commune ou pour le compte d'une commune proche, sans échange et accord préalable des élus de ce périmètre. Cette obligation de non concurrence s'applique également pour toute embauche d'un médecin salarié dans le cadre d'une activité de soins et prescriptive. A ce titre, il sera proposé au médecin salarié embauché, ou en instance de l'être, un même contrat type éventuellement inspiré de celui des centres de santé, la rémunération du médecin salarié se fera selon une grille tarifaire identique.

4 – Les signataires s'obligent à :

- Participer à une démarche commune (EPCI, département) de marketing territorial et le cas échéant à potentialiser des recrutements inter EPCI (exercices mixtes, salariat, libéral, participation des établissements hospitaliers)
- Ne pas faire de surenchère vis-à-vis de tout médecin ayant été préalablement en négociation avec le représentant d'une commune située dans le périmètre défini de la présente charte
- Ne pas proposer d'avantages ou de mesures attractives manifestement disproportionnés au regard des indicateurs socio-économiques locaux.

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adhérer** à la charte d'engagements réciproques visant à lutter contre la concurrence entre territoires en matière de démographie médicale.
- **Constate** que la délibération est approuvée à 12 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

QUESTIONS DIVERSES :

Comité des fêtes : Conseil d'Administration

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que le bureau du comité des fêtes a démissionné fin 2020. Afin que cette association (importante pour le village) ne "s'éteigne pas" et poursuive son activité, des membres du conseil municipal ont acceptés d'endosser les responsabilités inhérentes à la poursuite de l'activité.

Aujourd'hui, il convient de constituer un conseil d'administration qui désignera par la suite les nouveaux membres du bureau de cette association. L'objectif étant d'avoir une vingtaine de membres qui siègent à ce conseil.

Mr le Maire, informe qu'il a déjà 5 personnes volontaires. Il demande à chaque conseiller de voir si des personnes de leur connaissance seraient intéressées pour faire partie de ce conseil d'administration. (si chaque conseiller propose une personne, le conseil sera constitué)

Ce point sera revu au prochain conseil.

.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

